

PREMIER MINISTRE, CHEF  
DU GOUVERNEMENT

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail-Démocratie-Paix

---:---:---:---:---

DECRET N° 83/027 / du 19/OI/1983  
portant nomination de Mr. BAYONNE  
Prosper Marc en qualité de Directeur  
de l'Office Congolais des Forêts.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
Vu la loi n°25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de  
l'article 47 de la Constitution ;  
Vu le décret n°82/049 du 18 Janvier 1982 déterminant les  
attributions des Membres du Gouvernement ;  
Vu le décret n°82/213 du 27 Février 1982 portant attribution  
et organisation du Ministère des Eaux et Forêts ;  
Vu le décret n°79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret n°80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination  
des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le Rectificatif n°81/016 du 26 Janvier 1981 au décret  
n°80/644 susvisé ;  
Le Conseil de Cabinet entendu,

DECRETE :

Article 1er..- Monsieur BAYONNE Prosper Marc, Ingénieur des Eaux  
et Forêts Stagiaire, est nommé Directeur de l'Office Congolais  
des Forêts.

Article 2..- L'intéressé percevra les indemnités de fonction pré-  
vues par la réglementation en vigueur.

Article 3..- Sont abrogées toutes les dispositions antérieures  
contraires au présent décret.

.../...

Article 4.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

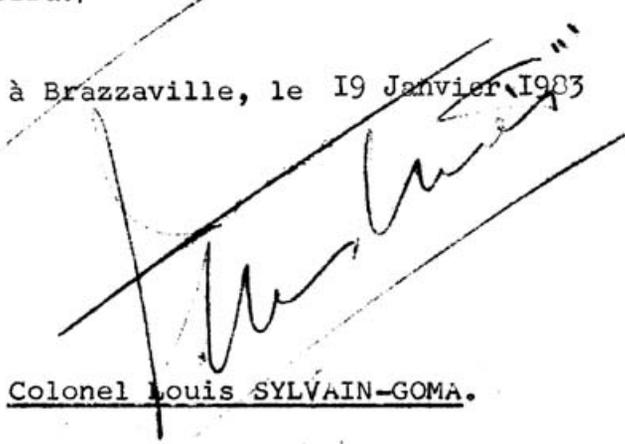
Fait à Brazzaville, le 19 Janvier 1983

Par le Premier Ministre  
Chef du Gouvernement

Le Ministre des Eaux et  
Forêts,



Henri DJOMBO.



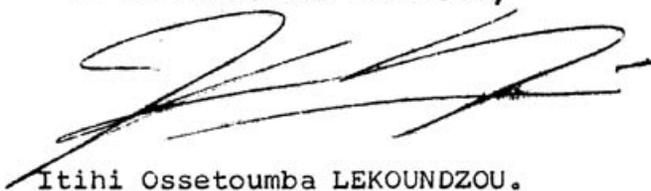
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre du Travail et  
de la Prévoyance Sociale,



Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,



Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.

